

DEPARTEMENT DU JURA

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ASSAINISSEMENT
PA2M**

Siège Social :

MAIRIE D'ARBOIS 39600

Secrétariat : le jeudi de 10h00 à 12h00

Tél : 03 84 66 55 55 (mairie d'Arbois)

Extrait du registre des délibérations

Objet : Fixation du nombre de vice-présidents - 2026-02

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 9h, le Comité Syndical dûment convoqué en date du 21/11/2025, s'est réuni en mairie d'Arbois.

Délégué(e)s en exercice : 8 Quorum : 5 Présent(e)s : 8 Absent(e)s : 0 Pouvoir(s) : 0

PRESENTS (8) : BEAUPOIL Jean-Luc et PETIT Léo, Pupillin ; BOUDRY Jeanne et CHUARD Valentin, Arbois ; BOUSSARDON Claude et LABBEZ Alain, Mesnay ; GAHIER Dominique et DULAC Caroline, Montigny les Arsures.

SECRETAIRE : PETIT Léo, Pupillin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-6, L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 22/12/2026 n° 39-2025-12-22-00003 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement PA2M ;

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est fixé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil.

Compte tenu de l'effectif du Syndicat lequel comprend 8 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle sus-visée serait donc de 2 Vice-Présidents.

Après délibération, à l'unanimité, le comité syndical fixe le nombre de Vice-Présidents du SIA PA2M à deux.

Il est suggéré que lors de la prochaine mandature, le nombre de vice-présidents pouvant être amené à quatre si la règle de calcul donne un nombre inférieur, le choix soit proposé de nommer 3 vice-présidents, de façon à ce que chaque commune puisse être représentée au sein de l'exécutif.



Pour copie conforme et certification,

Mme Jeanne Boudry, présidente

S.I.A. PA2M
Mairie d'Arbois
10 rue de l'hôtel de ville - 39600 ARBOIS
pa2massainissement@proton.me